

AR Prefecture

006-210600110-20260203-030226_10-DE
Reçu le 10/02/2026



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10 – GARE SNCF DE BEAULIEU-SUR-MER – CONVENTION DE
FINANCEMENT DES ETUDES DE PROJET ET DES TRAVAUX DE
REAMENAGEMENT ET DE RENOVATION DU BATIMENT VOYAGEURS

Séance Publique Ordinaire du 3 FEVRIER 2026
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENTS : M. Théo PANIZZI, M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 23

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 28 janvier 2026

AR Prefecture

006-210600110-20260203-030226_10-DE
Reçu le 10/02/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026

X – GARE SNCF DE BEAULIEU-SUR-MER – CONVENTION DE FINANCEMENT
DES ETUDES DE PROJET ET DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET DE
RENOVATION DU BATIMENT VOYAGEURS

Monsieur Roger ROUX, Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 janvier 2026,
Vu le projet de convention de financement des études de projet et des travaux de réaménagement et de rénovation du bâtiment voyageurs de la gare SNCF de Beaulieu-sur-Mer,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 janvier 2026,

Considérant que la gare SNCF de Beaulieu-sur-Mer est située sur la ligne ferroviaire de Marseille à Vintimille (ligne n°930.000).

Considérant qu'il a été engagé une démarche afin de créer un pôle d'échanges multimodal regroupant les différentes dessertes des transports en communs pour favoriser les correspondances, l'amélioration des liaisons modes doux et le rabattement des usagers de la voiture particulière vers le train.

Considérant qu'une convention de définition des maitrises d'ouvrage et des financements d'une étude d'avant-projet pour la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal a été signée et notifiée le 29 juillet 2019.

Considérant que dans le cadre de cette convention, une étude de faisabilité portant sur la réhabilitation et le réaménagement du bâtiment voyageurs (BV) a été réalisée.

Considérant qu'à l'issue de ces études, il a été contractualisé le 5 février 2021 la réalisation des études de niveau Avant-Projet (AVP) sur la base du programme suivant :

- Intégration de l'office de tourisme dans le BV avec préparation d'une coque vide ;
- Réduction de la surface du hall et mise en place d'un dispositif d'ouverture/fermeture programmée ;
- Agrandissement de l'espace commercial existant ;
- Reprise de la marquise sur le quai 1 ;
- Reprise des menuiseries extérieures du RDC ;
- Remplacements des volets au 1er étage ;
- Mise en place de portes automatiques dans le hall ;
- Ravalement des façades ;
- Déplacement et mise aux normes de l'escalier d'accès au R-1 et R+1 et mise en place gaine maçonnée pour ascenseur (mesure conservatoire) ;
- Mise au niveau électrique (avec Smart Station) ;
- En option : installation sanisette automatique ;
- En option : démolition du bâtiment sanitaire sur le quai 1.

AR Prefecture006-210600110-20260203-030226_10-DE
Reçu le 10/02/2026

Considérant que le programme des études a par la suite été modifié par avenant pour intégrer la suppression des guichets fixes de vente au regard de l'évolution du schéma de distribution des titres TER.

Considérant que la présente convention a pour objet de préciser le programme des études de projet et des travaux de réalisation de cette opération, et d'en définir les modalités de financement.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage (MOA) des études et des travaux est assurée par SNCF Gares & Connexions.

Considérant que le coût estimé de l'opération est d'un montant de 2 191 500 €, détaillé comme suit :

Postes	Coût prévisionnel aux conditions économiques de référence (01/2025), en € HT
Foncier	0,00
Travaux	1 624 000,00
MOA et prestations	162 000,00
MOE	243 500,00
Provision pour risques	162 000,00
TOTAL	2 191 500,00

Considérant que le financement de l'opération se répartie comme suit :

Financeurs	Participations %	Montants prévisionnels aux conditions économiques de réalisation (12/2027), en € HT
Région	65,00 %	1 534 000,00
Métropole	30,00 %	708 000,00
Ville	5,00 %	118 000,00
SNCF Gares & Connexions	0,00 %	0,00
TOTAL	100,00 %	2 360 000,00

AR Prefecture

006-210600110-20260203-030226_10-DE
Reçu le 10/02/2026



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la participation financière de la ville à hauteur de 5% du coût global des travaux de réaménagement et de rénovation du bâtiment voyageurs de la gare SNCF de Beaulieu-sur-Mer,
- DIT que le montant de la participation, au vu des montants prévisionnels, est estimée à la somme de 118 000 € H.T,
- DIT que la somme correspondante sera inscrite au budget primitif 2026 de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.